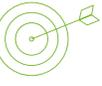


Impacts financiers de la transition vers la REP collecte sélective

Évolution des obligations réglementaires

		2025	2027	2028-2029	2030 et +
Desserte et territoires inclus		<ul style="list-style-type: none"> Résidentiel Écoles et cégeps Lieux publics extérieurs et ICI* déjà desservis ICI assimilables 1 village nordique 	<ul style="list-style-type: none"> Universités Tous les IC Villages nordiques 2/3 des lieux publics extérieurs identifiés dans le plan de ÉEQ 	<ul style="list-style-type: none"> Tous les lieux publics extérieurs identifiés dans le plan de ÉEQ (2028) 	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les industries (2030)
Matières acceptées dans la collecte		<ul style="list-style-type: none"> Tous les contenants, emballages, imprimés et journaux d'une durée de vie < 5 ans (sauf →) 	<ul style="list-style-type: none"> Polystyrène Cintres, crochets, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> Pailles, ustensiles, etc. (2029) 	<ul style="list-style-type: none"> Plastiques compostables et dégradables (2031)
Cibles de performance		<ul style="list-style-type: none"> Mesures de traçabilité dans les contrats avec les centres de tri et recycleurs 	<ul style="list-style-type: none"> Cibles de récupération Cibles de valorisation (sortie des centres de tri) 	<ul style="list-style-type: none"> Cibles récupération: ↑ 5 % aux 5 ans 	<ul style="list-style-type: none"> Cibles de valorisation (sortie du conditionnement) Cibles de valorisation locale (2030)
Impact de la consigne		<p>1^{er} novembre 2023 : Entrée en vigueur de la REP consigne pour les contenants de bière et de boisson gazeuses déjà visés par la consigne et pour tous les contenants de boisson en aluminium</p> <p>1^{er} mars 2025 : Élargissement de la REP consigne à tous les contenants de boissons d'au moins 100 ml et d'au plus 2 L.</p>			
Producteurs assujettis		<ul style="list-style-type: none"> Producteurs faisant du commerce auprès des consommateurs (B2C) 	<ul style="list-style-type: none"> Producteurs faisant du commerce interentreprises (B2B) – Secteur institutionnel et commerces 		<ul style="list-style-type: none"> Producteurs faisant du commerce interentreprises (B2B) – Secteur industriel

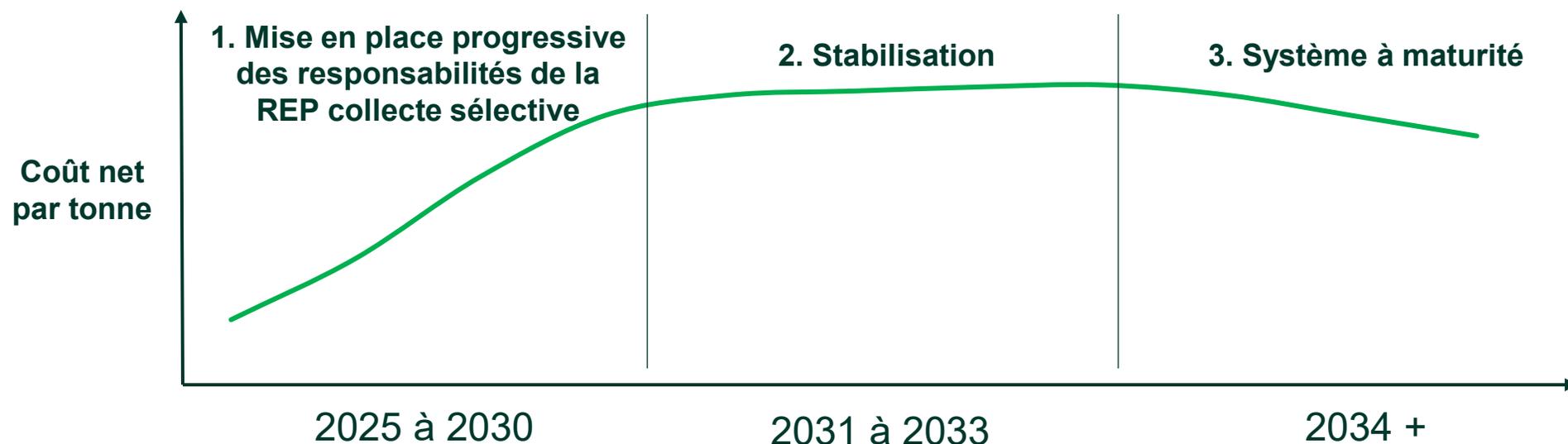
*ICI : Institutions, commerces et industries

Responsabilités de ÉEQ en tant qu'OGD

Activités	Responsabilités de l'OGD
Collecte et transport	<ul style="list-style-type: none"> • Signer et gérer les ententes cadres avec les organismes municipaux, incluant les ententes provisoires. • Planifier, mettre en œuvre et gérer le déploiement de nouveaux services de collecte sélective dans les secteurs ICI, les lieux publics extérieurs ainsi que les régions éloignées et isolées. • Planifier, mettre en œuvre et gérer le déploiement de la collecte sélective pour les territoires où les OM n'offrent pas encore de service au moment de l'entrée en vigueur du règlement. • Gérer les activités d'ISÉ avec une délégation du volet information aux organismes municipaux.
Tri, conditionnement et valorisation	<ul style="list-style-type: none"> • Planifier et déployer les nouvelles infrastructures de tri. • Octroyer des contrats pour les opérations de tri, de conditionnement et de recyclage des matières avec les différents fournisseurs de services. • Commercialiser la matière triée par les CDT et gérer les résidus.
Traçabilité et reddition de comptes	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la traçabilité des matières collectées. • Atteindre les cibles de performance fixées par le règlement. • Effectuer une reddition de comptes annuelle à RECYC-QUÉBEC sur l'atteinte des cibles de performance.
Financier	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer le financement de l'ensemble des activités de collecte sélective. • Gérer le risque financier relié la vente de la matière.

Malgré l'augmentation des coûts à court terme, des gains sont à prévoir progressivement

Évolution du coût net (à titre illustratif)



Progressivement, les gains qui proviendront de différentes pistes d'optimisation :

- Amélioration du geste de tri du citoyen
- Meilleure performance du système
- Optimisation de la commercialisation de la matière

Éléments d'impact financier des nouvelles responsabilités de la REP collecte sélective

1. **Commercialisation de la matière par l'OGD à partir de 2025**
2. **Élargissement de la consigne à partir de 2025**
3. **Financement de 100% des coûts par les producteurs à partir de 2025**
4. **Nouvelles cibles de performance à rencontrer à partir de 2027**
5. **Modernisation des centres de tri et nouvelles infrastructures de tri à déployer**
6. **Nouveaux services de collecte sélective à déployer progressivement d'ici 2030**

Informations à venir pour préciser les impacts financiers

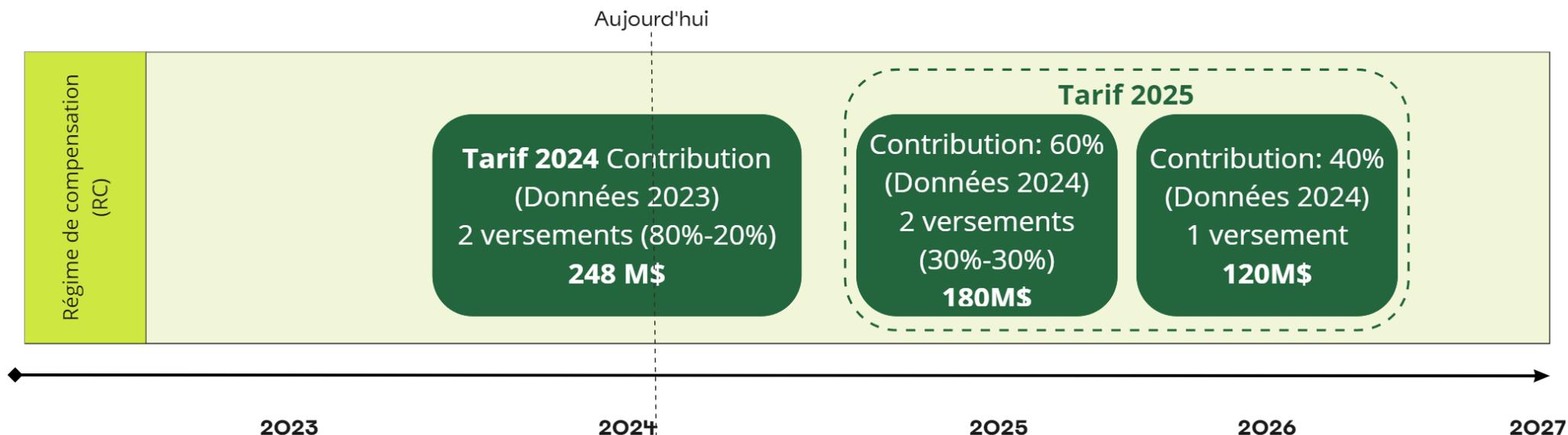
Information à venir pour préciser les impacts financiers :

- Prix de vente des matières
- Coûts réels des contrats de collecte
- Coûts réels des contrats de tri
- Investissements dans les centres de tri et les nouvelles infrastructures de tri

Régime de compensation jusqu'au 31 décembre 2024

Faits saillants

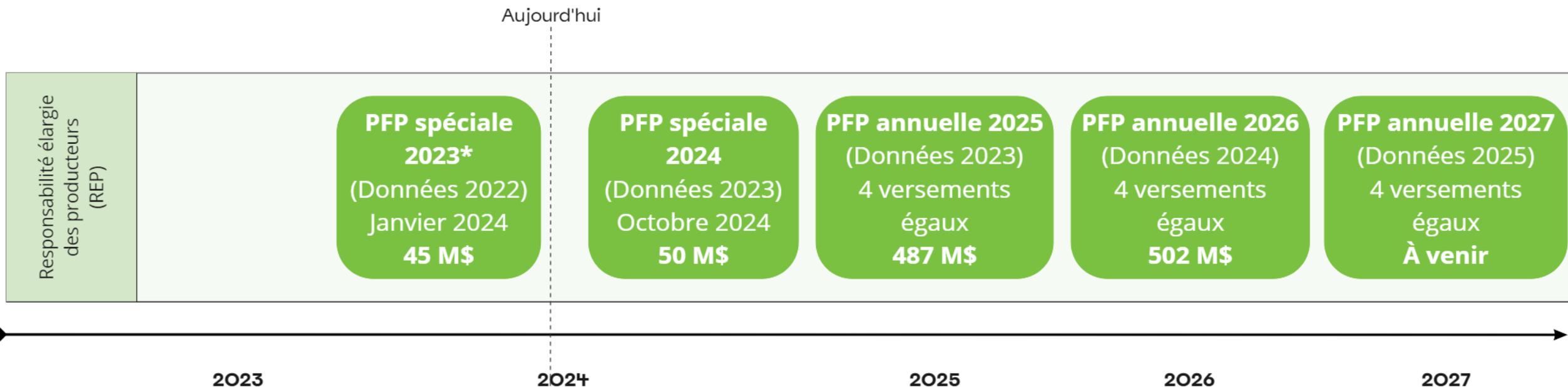
- Tarif annuel paie pour les coûts municipaux de l'année précédente (2023 : Tarif 2024 et 2024 : Tarif 2025)
- Tarif 2025 : Règlement permet de reporter 40% du paiement en 2026.
- Augmentation des coûts du Régime pour les Tarifs 2024 et 2025 s'explique principalement par:
 - Perte de la déduction par les matières non-visées
 - Croissance des coûts de collecte et de tri (main d'oeuvre, équipements, etc.)



REP collecte sélective

Faits saillants

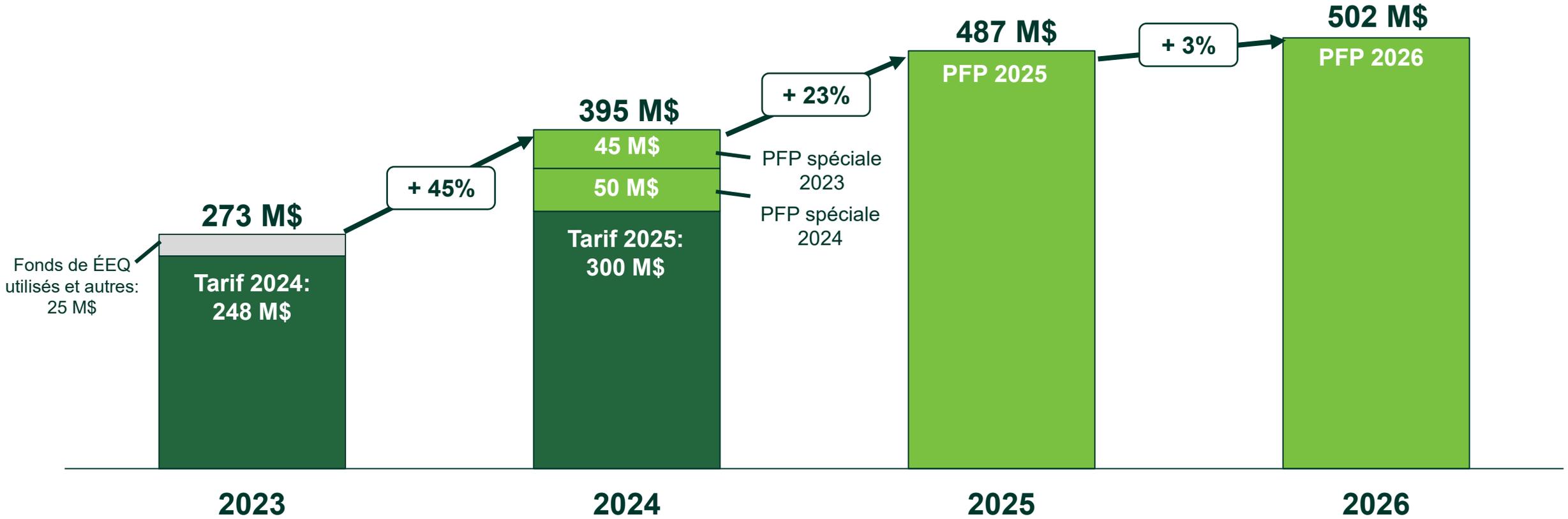
1. Dès 2025, ÉEQ devra assumer les coûts du système en temps réel
2. Les PFP spéciales 2023 et 2024 couvrent les coûts 2024 de gestion du système modernisé de REP
3. Les coûts de la REP incluent la mise à niveau des centres de tri et les nouvelles infrastructures de tri à déployer;
4. La desserte des ICI visés à partir de 2027 est exclue de ces estimations de coûts.



* Déjà payé en janvier 2024

Évolution des coûts du système

Coûts estimés du système pour chaque année civile (à titre illustratif)



4 années de coûts du système financées en 3 ans

		Déboursés estimés pour les producteurs 2024-2026			Total – Coûts du système
		2024	2025	2026	
Coûts du système	<u>2023</u>	Tarif 2024 (100%) 248 M\$			<u>248 M\$</u>
	<u>2024</u>	PFP spéciale 2023* 45 M\$* PFP spéciale 2024 50 M\$	Tarif 2025 Contribution : 60% 180 M\$	Tarif 2025 Contribution : 40% 120 M\$	<u>395 M\$</u>
	<u>2025</u>		PFP annuelle 2025 487 M\$		<u>487 M\$</u>
	<u>2026</u>			PFP annuelle 2026 502 M\$	<u>502 M\$</u>
	Total - Déboursés	343 M\$	667 M\$	622 M\$	

*déjà payé en janvier 2024

Prochaines étapes des impacts financiers

1. Présentation périodique de l'évolution des coûts du système **au comité associatif**
2. **Mise à jour des données** en prévision de la Participation financière des producteurs (PFP) 2025 à l'automne 2024
3. **Mise à jour des impacts financiers** en prévision de l'AGA 2025 :
 - Inclusion de données préliminaires sur la desserte des industries, commerces et institutions (ICI) à partir de 2027

Merci